

INFO COIFFURE

Bulletin d'information des salariés des entreprises de la coiffure



Les élections des Très Petites Entreprises représentent un double enjeu où chacun y trouve son intérêt. Dans les entreprises de moins de 11 salariés, il s'agit, pour les salariés, de continuer à être défendu par un syndicat qui écoute le terrain, porte les grandes revendications pour les négocier en branche professionnelle afin de défendre au mieux leurs intérêts. Pour FO, il s'agit de pérenniser sa présence au sein de la branche pour continuer de négocier de nouveaux droits et acquis sociaux, dans un esprit de solidarité propre au syndicat.

édito

Force Ouvrière a notamment participé à la négociation d'accords offrant désormais de nouveaux avantages pour vous, salariés de la coiffure : une revalorisation des salaires (qui concerne également les apprentis), une classification mieux adaptée aux évolutions du métier, de nouveaux acquis en termes de fourniture de matériel, extension du budget formation...

Mais être soucieux des conditions de travail des salariés de la coiffure, c'est aussi s'assurer que tout est mis en place pour leur santé... C'est pourquoi j'ai le plaisir de vous annoncer l'amélioration des remboursements de frais de santé. Dans un contexte de rigueur et de désengagement progressif des pouvoirs publics, il est important que les salariés continuent d'avoir accès à tous les soins médicaux dont ils ont besoin !

J'évoquais précédemment l'élargissement des possibilités de formation ; en voici justement deux exemples : le CQP "Manager de salon de coiffure" et le Brevet de Maîtrise coiffeur niveau 3, ayant pour objectif de former des coiffeurs dirigeants. Les évolutions de carrière sont une préoccupation importante pour nous, ainsi n'hésitez pas à vous renseigner sur ces formations, ouvertes, sous certaines conditions, à tous les professionnels dépendant de la CCN Coiffure.

Et parce que votre syndicat s'engage aussi auprès des salariés de l'Esthétique, dans notre prochain numéro, un coup de projecteur sera jeté sur cette branche.

D'ici là, n'oubliez pas, du 28 novembre au 12 décembre, votez FO, votre employeur doit vous laisser le temps nécessaire pour le faire. **Voter FO, c'est voter pour améliorer vos droits et vos conditions de travail.**

Janine Lecot-Lothoré
Secrétaire Fédérale FGTA-FO



sommaire

p2 - 3
A chaud

p4 - 5
Focus

p6 - 7
Santé

p8 - 9
Formation

p10
Faire payer
ses heures
supplémentaires

p11
Bulletin d'adhésion

n°2

à CHAUD **santé**
FOCUS **portrait**
formations

www.fgtafo.fr



Les Accords

Nous vous l'annonçons dans notre 1^{er} numéro d'INFO Coiffure, grâce à l'action de la FGTA-FO et du S.G FO SCE, de nouveaux accords ont été signés en 2012.

Les salaires

Une revalorisation des salaires a été négociée en parallèle à l'accord sur les classifications et est en voie d'extension pour devenir obligatoire pour tous les employeurs et tous les salariés compris dans le champ d'application de la convention collective nationale de la coiffure et des professions connexes. Sans attendre et pour que les rémunérations ne prennent pas de retard par rapport à l'inflation, le syndicat FO de la coiffure a d'ores et déjà fait de nouvelles propositions qui seront discutées lors de la prochaine réunion de la commission mixte paritaire du mois de novembre 2012. D'ores et déjà, un accord du 16 avril 2012 concernant les professions non techniques, les agents de maîtrise et cadres administratifs et aux emplois esthétique cosmétique a été étendu par arrêté du 7 août et est applicable depuis le 1^{er} septembre 2012.

La classification

Après plusieurs années de travail les partenaires sociaux de la branche ont signé en avril 2012 une nouvelle grille de classification, avec pour objectif d'adapter le système aux nouveaux modes d'organisation et mutations du métier. La grille de classification intègre une multiplicité de critères, sur trois échelons et trois niveaux, en fonction des critères suivants :

- La qualification ;
- Les compétences ;
- Les tâches exercées ;
- L'autonomie et la responsabilisation.

Afin d'aider les entreprises à mettre cet accord en application et de les accompagner dans les étapes de mise en place de la nouvelle classification, les partenaires sociaux ont décidé de rédiger un guide pratique de mise en œuvre, guide que vous pouvez trouver en annexe de l'accord (Avenant n°23, relatif à la refonte des classifications professionnelles...) sur www.fgtafo.fr (rubrique coiffure). Ce guide a pour but de donner des explications claires sur la démarche de changement de classification.

L'accord est actuellement en cours d'extension au Ministère du travail, nous ne manquerons pas de vous tenir informé dès son entrée en vigueur. En outre, vous serez informés individuellement, par leur employeur, par un document séparé et annexé à votre bulletin de salaire sur lequel figureront le niveau et l'échelon qui vous auront été affectés selon la nouvelle classification. Bien entendu, ce nouveau système ne peut entraîner en aucun cas une diminution de votre rémunération mensuelle brute antérieure.



L'outillage

A l'instigation de FO le secteur de la coiffure a par un accord signé le 2 juillet 2012 confirmé qu'il appartenait aux employeurs de fournir aux salariés les matériels et l'outillage nécessaires à l'exécution de leur travail. Cet accord devrait mettre fin à des situations difficiles dans lesquels pour Noël certains salariés s'offraient même leur outillage pour l'année suivante !

Nous vous tiendrons informé de l'entrée en vigueur de cet accord dès sa publication au Journal Officiel.

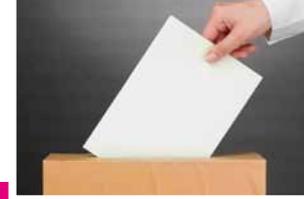
Le salaire des apprentis

Le S.G. FO SCE est signataire de l'avenant n° 28 à la CCN de la coiffure et des professions connexes. Celui-ci définit le niveau de rémunération pour les apprentis. Ce niveau atteint de 57 à 80 % du SMIC selon l'âge de l'apprenti(e).

Cet accord non encore applicable à l'ensemble de la profession devrait être rendu obligatoire d'ici peu, nous vous tiendrons informé de son entrée en vigueur dès sa publication au Journal Officiel. En attendant, retrouvez l'intégralité de l'accord sur www.fgtafo.fr

Mieux connaître les professionnels de la coiffure

- Répartis sur environ 70 000 établissements, vous êtes quelques 110 000 salariés parmi les 160 000 actifs de votre branche professionnelle.
- Vous générez au total 5,5 milliards d'euros en moyenne chaque année.
- La coiffure est un secteur de créateurs d'entreprise : 35 % des entreprises sont représentées par des travailleurs indépendants. Il s'agit notamment des coiffeurs à domicile, et autres petits salons artisanaux. Compte tenu de ces nombreuses entreprises individuelles, le secteur de la coiffure recense une majorité de TPE (très petites entreprises) : seule une enseigne sur cent mobilise plus de dix salariés.
- Votre milieu professionnel est essentiellement féminin (seulement 16 % d'hommes) et relativement jeune : 70 % ont moins de 40 ans.
- Le métier souffre d'une durée d'exercice limitée : le peu d'opportunités d'évolution de carrière et le plafonnement des salaires encouragent souvent les professionnels à se reconvertir. Par ailleurs les maladies professionnelles - notamment les affections péri-articulaires - sont fréquentes et sérieuses, entraînant un phénomène important de turn-over.



Les élections TPE : un vote décisif !

C'est du 28 novembre au 12 décembre 2012 que plus de 4,6 millions de salariés recensés par le ministère du travail sont appelés à voter pour leur syndicat.

Qui vote ?

D'ores et déjà, si vous étiez salarié dans un salon de coiffure en décembre 2011, vous devriez avoir reçu une plaquette d'information envoyée par le ministère du travail. Les élections TPE sont ouvertes à tous les salariés (+ de 16 ans) de la branche coiffure, quelle que soit leur nationalité, exerçant dans une entreprise de moins de 11 salariés.

Pourquoi voter ?

- Parce que votre syndicat participe à l'élaboration de votre convention collective. Force Ouvrière, à travers le S.G. FO SCE, tient une place importante au sein de la négociation collective. Cette position stratégique lui confère un poids pour négocier et obtenir des droits en votre faveur. Ainsi, l'action de Force Ouvrière est à l'origine de nombreux acquis sociaux qui ont amélioré en profondeur vos conditions d'activité.

- Parce que votre syndicat participe à la bonne gestion de nombreux organismes comme ceux de la Sécurité Sociale ou les organismes paritaires.

Ces organismes sont gérés par des représentants des salariés, le plus souvent des syndicats, et des représentants des employeurs. C'est le cas pour l'Assurance Maladie, l'Assurance Vieillesse, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. C'est encore le cas pour les organismes collecteurs paritaires agréés (OPCA) qui sont chargés de collecter et redistribuer les cotisations des employeurs en matière de formation professionnelle.

- Parce que votre syndicat est également un interlocuteur de l'Etat sur les grandes réformes sociales qui vous concerne.

Qu'il s'agisse de retraite, de temps de travail ou de couverture sociale, votre syndicat est associé à l'élaboration de toute réforme sociale.

Il joue un rôle clé dans l'élaboration des règles qui régissent votre profession et donc votre travail au quotidien. Pour la première fois, vous, salariés des salons de coiffure et d'esthétique, votez pour le syndicat qui vous représente, vous défend et vous accompagne au quotidien : du 28 novembre au 1^{er} décembre 2012 **VOTEZ FO !**

Comment voter ?

Depuis début septembre, vous avez dû recevoir à votre domicile, un courrier avec les informations relatives à votre inscription électorale. Vous pouvez vérifier votre inscription sur les listes sur le site dédié : site www.electionTPE.travail.gouv.fr

Du 3 au 23 novembre 2012, vous recevrez votre matériel de vote (bulletins de vote et professions de foi des syndicats).

A compter du 28 novembre, vous pourrez :

- **Voter par courrier : un bulletin de vote à cocher pour le syndicat de votre choix (FO !)** et une enveloppe de retour, à poster sans affranchissement.
- **Voter par Internet : une étiquette à gratter afin de découvrir votre login et votre mot de passe pour voter (FO!) sur le site www.electionTPE.travail.gouv.fr**

Du 28 novembre au 12 décembre 2012, par courrier ou par internet
Pour plus d'informations : www.info-tpe.fr et www.fgtafo.fr

Du 28 novembre au 12 décembre
VOTEZ



Force Ouvrière représente vos intérêts



www.info-tpe.fr



Des nouveaux remboursements

Force Ouvrière a récemment participé aux négociations qui ont conduit à l'amélioration de vos remboursements de frais de santé. Depuis le 1^{er} octobre 2012, vous bénéficiez de la prise en charge de soins non remboursés, ou très peu, par la Sécurité Sociale.

Par exemple, **la parodontologie** (infections et maladies des gencives) et **de nombreux vaccins** ne sont pas remboursés par l'Assurance Maladie. Grâce à la négociation de Force ouvrière, vous êtes, à travers votre mutuelle professionnelle, dès à présent couverts pour ces prestations.

Autre disposition importante prévue par votre régime frais de santé : la participation au remboursement de prestations extracontractuelles. Cela concerne les frais de santé médicaux et paramédicaux suivants : **psychologie, psychomotricité, ergothérapie, diététiciens, analyses médicales et radios**. Actuellement et jusqu'au 31 décembre 2013, une phase de test est menée pour déterminer si ces soins profitent réellement aux salariés et si les finances du régime permettent ces remboursements à grande échelle. A terme, des négociations seront ouvertes pour valider de manière permanente ces améliorations de votre couverture santé.

Le Fonds Social

Conscients que ces avancées ne sont pas toujours suffisantes pour couvrir de lourds frais de santé exceptionnels, nous attirons votre attention sur un **dispositif d'urgence** prévu par votre Convention Collective : **le Fonds Social Santé**.

Il s'agit d'un secours financier exceptionnel et ponctuel en cas de prestations médicalement justifiées mais non prises en charge par la Sécurité Sociale ou la mutuelle complémentaire. Le Fonds Social Santé peut notamment couvrir certaines hospitalisations chirurgicales (hors chirurgie esthétique), les appareillages ou prothèses (dentaires, capillaires) d'un montant élevé, les frais liés au handicap d'un salarié (aménagement mobiliers, formation adaptée...), les surcroûts de frais de suivi paramédical (ergothérapie, psychomotricité, orthodontie, psychologue) ou toute autre dépense élevée liée à l'état de santé.

Cette aide peut être attribuée à tout salarié relevant de la Convention Collective Nationale de la Coiffure et adhérent au régime "frais de santé" (salariés retraités et anciens salariés inclus) ou à ses ayants-droit.

C'est le Comité de Gestion Paritaire, composé des partenaires sociaux de

la branche Coiffure (représentants des organisations syndicales des salariés et des organisations patronales) qui, après étude de la demande, décide du montant de l'aide allouée.

Outre son soutien financier, Le Fonds Social Santé peut directement intervenir par des secours auprès de salariés en très grande difficulté. Il favorise également des actions de prévention et d'éducation à la santé.

En effet, à l'écoute de vos problématiques et des enjeux de santé publique, des campagnes de communication et d'information ont été spécialement créées et diffusées dans les salons pour notamment l'arrêt du tabac, la prévention du Sida, ou encore la nutrition.

Ainsi nous gardons à cœur d'assurer que le régime frais de santé soit proche des attentes et besoins des salariés : parce que la prévention comme le remboursement de soins sont des nécessités sanitaires, votre syndicat se fait un devoir de favoriser votre accompagnement à tous les niveaux.

Pour solliciter une aide, n'hésitez pas à vous rapprocher de votre mutuelle régionale, dont les références sont mentionnées sur vos bulletins de salaire.



Pour prendre en compte la diversité des situations dans les salons, les partenaires sociaux ont mis en place deux diplômes de direction. Le premier est un **Certificat de Qualification professionnelle** pour les salons de taille importante et les franchises, le second un **Brevet de maîtrise** pour les responsables d'entreprises artisanales.

	CQP "Manager de salon de coiffure"	Brevet de Maîtrise coiffeur - niveau III
Objectifs	Accompagner le développement et la pérennisation des entreprises de coiffure. Répondre aux enjeux de professionnalisation des futurs dirigeants, permettre un meilleur accès à la promotion sociale et professionnelle des salariés...	Titre consulaire de niveau III enregistré au RNCP. Il vise l'accès des professionnels expérimentés à des fonctions de direction d'entreprise artisanale .
Définition du poste	Distribue, gère et contrôle le travail de l'équipe dont il a la responsabilité. Stimule et motive son équipe, gère l'établissement dans lequel il exerce ses fonctions.	Fonctions de direction d'entreprises artisanales
Entreprises et publics concernés	Entreprises concernées : celles relevant du champ d'application de la CCN coiffure. Public concerné : • les collaborateurs , titulaires du BP ou du CAP de coiffure avec au moins 3 ans d'expérience professionnelle ou titulaire d'un Bac Pro, d'un diplôme de niveau IV, V plus ou III, qui souhaitent évoluer dans leur parcours professionnel. • les futurs repreneurs ou créateurs de salons de coiffure titulaires du BP ou du CAP de coiffure avec au moins 3 ans d'expérience professionnelle après l'obtention de leur diplôme ou titulaires d'un Bac Pro, d'un diplôme de niveau IV, V plus ou III.	Entreprises concernées : celles relevant du champ d'application de la CCN coiffure. Public concerné : Salariés ou dirigeant, obligatoirement titulaire du Brevet Professionnel (BP) et souhaitant se perfectionner notamment en gestion et management d'entreprise.
Accès à la formation	Un processus d'admission à suivre cette formation sera mis en place et ce afin de valider la cohérence entre le parcours professionnel du candidat et sa demande.	Il existe 3 possibilités d'accès : - par la voie de la formation continue - par la voie de la formation initiale - par la voie de la VAE
Contenu de la formation	Le CQP "Manager de salon de coiffure" s'obtient par une évaluation certificative réalisée au terme d'un parcours de formation en centre de formation d'une durée de 224 heures réparties sur 10 mois maximum. Ce CQP s'obtient également par la voie de la formation initiale ou la VAE.	La formation au BMC niveau III est constituée de 7 modules. Elle se déroule en principe sur 2 années.
Classification et rémunération	Le titulaire du CQP "manager de salon de coiffure" mais qui n'occupe pas les fonctions de manager dans l'établissement bénéficie d'un statut d'agent de maîtrise. Le titulaire du CQP "manager de salon de coiffure" qui occupe de manière effective les fonctions de manager dans l'établissement bénéficie d'un statut d'agent de maîtrise dans les établissements de moins de 20 salariés, et d'un statut de cadre dans les établissements de plus de 20 salariés.	Le titulaire du BMC niveau III mais qui n'occupe pas les fonctions de manager dans l'établissement bénéficie d'un statut d'agent de maîtrise. Le titulaire du BMC niveau III qui occupe de manière effective les fonctions de manager dans l'établissement bénéficie d'un statut d'agent de maîtrise dans les établissements de moins de 20 salariés, et d'un statut de cadre dans les établissements de plus de 20 salariés.

La formation professionnelle et le choix d'un nouvel OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé)

La loi du 24 novembre 2009 ayant fixé à 100 millions d'euros le minimum de collecte pour les OPCA (au lieu de 15 antérieurement), le secteur de la coiffure s'est trouvé confronté au problème de choisir un nouvel OPCA, les deux fédérations patronales défendant deux collecteurs différents : OPCALIA pour la FNC, AGEFOS PME pour le CNEC. Après une année 2012 quelque peu chaotique ou chaque entreprise a été sollicitée des deux côtés pour verser ses fonds de formation, le CNEC et l'ensemble des partenaires sociaux ont fait le choix de retenir l'AGEFOS - PME comme organisme collecteur, au grand dam de la FNC qui entend s'opposer à l'extension de cet accord.

Sans prendre aucunement parti pour l'un ou pour l'autre, FO en signant cet accord a voulu s'inscrire dans une dynamique de sécurisation pour les entreprises et de continuité de la formation pour les salariés.



Faire payer ses heures supplémentaires



L'application du régime des heures supplémentaires dans la coiffure ne va pas dans de nombreux cas sans soulever des difficultés. Les méandres du contrôle du temps de travail effectif, la réticence de certains employeurs à s'acquitter de leurs obligations en la matière, la volonté d'avoir à disposition du personnel pour accueillir les éventuels clients, tels sont quelques-unes des raisons évoquées pour motiver cette situation.

Rappelons tout d'abord que la durée légale du temps de travail dans la coiffure est fixée à 35 heures de travail effectif par semaine et donc que toute heure effectuée au-delà de cette durée doit être comptabilisée et rémunérée en conséquence. Attention toutefois, les heures supplémentaires doivent avoir été effectuées à

la demande de l'employeur.

On entend par travail effectif toute période pendant laquelle le salarié est à la disposition de l'employeur, dans l'obligation de se conformer à ses directives sans pouvoir se consacrer librement à des occupations personnelles.

Quid par exemple des pauses déjeuner prises dans une dépendance du salon et au cours desquelles l'employeur peut à tout moment venir chercher le salarié pour s'occuper d'une nouvelle cliente ?

La convention collective de la coiffure prévoit à ce sujet que toute pause, pour être comptabilisée comme telle, doit être au minimum de 20 minutes. Par ailleurs le salarié doit bénéficier, entre 11 et 15 heures, d'une pause déjeuner de 30 minutes minimum au cours de laquelle le salarié peut à sa convenance sortir du salon ou prendre son repas dans un local non en relation avec la clientèle.

En cas de non-paiement par l'employeur des heures supplémentaires, celui-ci doit lui être demandé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.

Pour préserver son droit au paiement des heures supplémentaires, deux précautions sont indispensables : en premier lieu il faut refuser de signer les feuilles d'heures de l'employeur ou les plannings si ceux-ci ne font pas apparaître la réalité des heures travaillées ; par ailleurs il faut noter, au jour le jour, les heures réellement effectuées. La jurisprudence admet parfaitement ce mode de preuve s'il apparaît clairement que le relevé est fiable et correspond à la réalité.

**Syndicat Général Force Ouvrière
des Services de la Coiffure et de l'Esthétique (s.g. f.o. s.c.e.)**

Secrétariat administratif : 7, passage tenaille
(angle : 141, avenue du Maine) - 3^{ème} étage - 75680 PARIS cedex 14
Tél : 01.40.52.85.04 - alain.sklenard@fgta-fo.org
Contact : Alain SKLENARD - tous les lundis

BULLETIN D'ADHESION

LIBRES – SOLIDAIRES – RESPONSABLES

Je soussigné(e), déclare adhérer au Syndicat Général Force Ouvrière des Services de la Coiffure et de l'Esthétique

NOM :

Prénom : Né(e) le :

à :

Adresse complète :

Code Postal : Ville :

E-Mail :

Tél. :

Ouvrier Employé Agent de Maîtrise Cadre

Temps plein Temps partiel

Date d'Adhésion : SIGNATURE :

COTISATIONS 2012

(déduction fiscale à hauteur de 66 euros)

Salariés à temps plein	133 euros
Salariés à temps partiel et en contrat de professionnalisation	73 euros

SYNDICAT GENERAL FORCE OUVRIERE
des services de la COIFFURE et de l'ESTHÉTIQUE
(S.G. F.O. S.C.E.)

PERMANENCES tous les lundis :
FGTA F.O. 7, passage tenaille – 75680 PARIS cedex 14
Tél. : 01.40.52.85.04 – télécopie : 01.40.52.85.12
Email : alain.sklenard@fgta.fo-org



MUTEX

L'ALLIANCE MUTUALISTE

DÉDIÉE À LA BRANCHE DE LA COIFFURE

12653 - P40 Mutex - P40 Mutex - 09/2012

MUTEX
L'HUMAIN FAIT LA FORCE

Depuis plus de 40 ans, l'UNPMF propose des produits pensés et conçus autour de valeurs mutualistes. Des produits solidaires et performants, tournés vers l'humain et qui refusent l'exclusive de la logique financière.

Les Mutuelles adhérentes à l'UNPMF sont partenaires de votre profession depuis 2000 et gèrent le contrat frais de santé des salariés de la coiffure.

Aujourd'hui, l'UNPMF et les principales mutuelles interprofessionnelles, acteurs incontournables de la protection sociale complémentaire, constituent une nouvelle structure : Mutex, pour vous apporter des réponses encore plus efficaces, sans jamais sacrifier l'esprit de solidarité.



Mutex, RCS Nanterre 529 219 040 - Siège social : 125 avenue de Paris - 92327 Châtillon cedex